



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2022

### Présents :

Fabien FERRADOU, Cédric FOURCASSIER, Emilie JAEN-CELLA, Jacques LARRUE, Corine LAUDANA, Marie-Andrée RIEU, Jean-Louis ZARATE.

Absents excusés : Sylviane COUTTENIER, Michel MORICE, Rachel TRILHE.

Date de la convocation et affichage : 08/04/2022

Secrétaire de séance : Fabien FERRADOU

Président de séance : Jacques LARRUE

En l'absence de Madame le Maire, Jacques LARRUE, 1<sup>er</sup> adjoint préside la séance du conseil municipal. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance 19h10

### ORDRE DU JOUR

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021

Le projet de PV a été transmis aux conseillers municipaux pour relecture.

Approuvé à l'unanimité

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
10	7	7	7	0	0

#### 2. Délibération - compte de gestion 2021

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, présente à l'assemblée le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

Approuvé à l'unanimité

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
10	7	7	7	0	0

#### 3. Délibération – compte administratif 2021

Le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses Prévu : 695.116,06 €

Réalisé : **190.289,41 €**

Recettes Prévu : 695.116,06 €

Réalisé : **226.279,83 €**

Report 2020 : + 477.476,06 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses Prévu : 88.012,01 €  
**Réalisé : 19.404,04 €**  
*Reste à réaliser : 1.600,00 €*

Recettes Prévu : 88.012,01 €  
**Réalisé : 11.379,99 €**  
*Report 2020 : + 78.512,01*

Approuvé à l'unanimité

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
<i>10</i>	<i>7</i>	<i>7</i>	<i>7</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

**4. Délibération – affectation du résultat 2021****FONCTIONNEMENT**

- excédent 2021 : 35.990,42 €  
- excédent reporté 2020 : 477.476,06 €  
**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 513.466,48 €**

**INVESTISSEMENT**

- déficit 2021 8.024,05 €  
- excédent reporté de 2021 : 78.512,01 €  
- restes à réaliser : 1.600,00 €  
**Soit un excédent de financement de : 68.887,96 €**  
**Soit un excédent d'investissement de : 70.487,96 €**

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT 513.466,48 €  
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 15.000,00 €  
**RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 498.466,48 €**

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : 70.487,96 €**

Approuvé à l'unanimité

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
<i>10</i>	<i>7</i>	<i>7</i>	<i>7</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

**5. Délibération – taxes directes locales pour 2022**

Comme chaque année au moment du vote du budget, les collectivités doivent définir leur besoin en recettes fiscales directes. Cette décision doit être portée à la connaissance des services fiscaux.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que depuis 2017, la commune n'a pas augmenté ses taux d'imposition. Pour l'année 2022, il est proposé au conseil municipal de les modifier.

Les dispositions applicables pour 2022 entraînent notamment la modification de la base prévisionnelle et d'augmenter les deux taux d'imposition.

<i>Taxes</i>	Taux 2021	Taux 2022
Foncier bâti	34,68 %	<b>36,41%</b>
Foncier non bâti	59.85 %	<b>62,84%</b>

Approuvé à l'unanimité

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
10	7	7	7	0	0

## 6. Délibération – subventions aux associations

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle la volonté municipale de soutenir les associations sportives et caritatives dont l'activité contribue à l'animation du village et au maintien du lien social.

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes réparties comme ci-après :

- Ail violet de Cadours 50 euros
- Amicale de Pompiers 200 euros
- Fédération Nationale des Anciens Combattants 200 euros
- Association des chasseurs 200 euros

Approuvé à l'unanimité

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
10	7	7	7	0	0

## 7. Délibération – budget primitif communal 2022 – M57

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à l'assemblée, la délibération du 28 septembre 2021 au cours de laquelle le conseil municipal a adopté l'instauration de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le budget 2022 sera donc paramétré en conséquence.

Après plusieurs réunions du groupe de travail sur les orientations budgétaires, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose la répartition par section comme suit :

Fonctionnement :	695.162,00 €
Investissement :	85.987,00 € (dont 1.600,00 € de reste à réaliser)

Approuvé à l'unanimité

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
10	7	7	7	0	0

## 8. Délibération – adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, **depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021,**

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, l'assemblée délibérante, doit débattre et décider si la commune :

- Adhère au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion,
- Autorise le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

Approuvé à l'unanimité

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
10	7	7	7	0	0

### 9. Questions diverses

- Réflexion sur la réforme de l'état pour la protection complémentaire et la mutuelle des agents d'ici 2025-2026.

Fin de séance à 20h00

**Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Jacques LARRUE**